

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°132_250926

Financement pour le déploiement d'une session de sensibilisation dans le cadre du programme Club inclusif porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

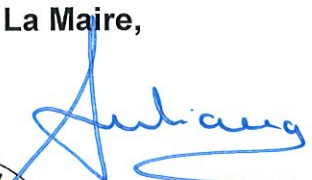
Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n’était pas présent dans la salle des délibérations et n’a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n’a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu’un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°132_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Financement pour le déploiement d'une session de sensibilisation dans le cadre du programme Club inclusif porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)	Direction des Sports et de la Culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

A l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et ses partenaires se sont inscrits dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux de Paris 2024 autour des para-sports, visant à soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

À la suite d'une expérimentation menée entre 2020 et 2022 sur la ville de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis pour répondre à cette ambition, et face aux résultats positifs de cette expérimentation, le projet a été dupliqué sur l'ensemble du territoire sous le nom Club inclusif.

Le programme Club inclusif consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif des collectivités territoriales, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs para-accueillants et tendre vers l'accueil des pratiquants en situation de handicap. Depuis 2022, le CPSF coordonne la duplication du dispositif sur l'ensemble du territoire national en partenariat avec la FFH et la FFSA.

Le déploiement du programme Club inclusif sur l'île de La Réunion est inédit, avec l'arrivée d'un collaborateur du CPSF depuis décembre 2024. La commune de Saint-Louis a été sollicitée en date du 24 avril 2025, afin de mettre en place cette action de sensibilisation en faveur des clubs de son territoire qui sont favorables à accueillir des personnes en situation de handicap ou qui le font déjà, dans la limite de 12 clubs.

Un CoPil a eu lieu le 22 juillet 2025, pour permettre la planification de la session de sensibilisation sur l'année sportive 2025/2026, d'échanger sur les besoins de la collectivité et de construire les axes stratégiques de mobilisation des clubs locaux.

Cette délibération a vocation de présenter le dispositif Club inclusif dans un format adapté à sa déclinaison territoriale.

Chaque club participant au programme sera représenté à minima par un éducateur et un dirigeant. Ces derniers participeront aux différents modules de sensibilisation qui composent le programme. À la suite de cela, chaque club s'inscrira dans un processus d'accompagnement de 6 mois réalisé par les représentants locaux des fédérations Handisport et du Sport adapté, visant à la construction d'un projet d'accueil individualisé.

Afin de définir cette collaboration, les rôles se répartissent comme suit :

La Commune de Saint-Louis :

Elle s'investit dans le programme de création ou d'animation d'un réseau de « clubs inclusifs », qui s'inscrit dans une stratégie d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en faveur des personnes en situation de handicap.

Il s'agit pour elle de :

- Co-porter du projet comme pilote d'un réseau de clubs inclusifs,
- Mobiliser des ressources et des expertises de ses services,
- Mobiliser des clubs volontaires pour s'engager dans le dispositif,
- Financer des têtes de réseaux locales,
- Promouvoir le dispositif,
- Mise en relation des publics avec les clubs inclusifs,
- Evaluer le dispositif,
- Mettre à disposition de salles de formation et les équipements sportifs supports de la formation.

Le Comité Paralympique et Sportif Français :

Le CPSF est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce projet Club inclusif, le CPSF a pour rôle de :

- Co-porter le projet et d'assurer sa coordination générale,
- Veiller à la transversalité du dispositif,
- Mobiliser des acteurs complémentaires en fonction du territoire,
- Garantir de la bonne articulation des différents contenus de formation et de l'équité devant la diversité du handicap,
- Veiller à la pertinence des dispositifs d'accompagnement/formation,
- Accompagner la collectivité territoriale et les clubs sur la durée du projet,
- Prendre à sa charge l'ensemble des dépenses qu'il engage dans la coordination du programme sur le territoire,
- Assurer la coordination territoriale du projet pour garantir le bon déroulement,
- Garantir le déploiement et de la pérennité du dispositif.

Objectifs stratégiques du programme Club inclusif :

- Accélérer la structuration et la diversification d'une offre de pratiques (de services à la personne en situation de handicap, d'interactions sociales) et un maillage des clubs plus large sur le territoire,
- Répondre aux contraintes spécifiques d'un territoire en matière d'accessibilité à la pratique sportive pour les PSH (accès aux lieux de pratique, aménagements architecturaux, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants),
- Sensibiliser pour que les clubs deviennent des clubs inclusifs de façon pérenne,
- Inscrire ces clubs dans les réseaux para-sport existants,
- Lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap,
- Rassurer les apprenants sur leur capacité d'accueil et d'encadrement,
- Se soucier de la place accordée à la PSH dans le groupe, dans le club inclusif,
- Favoriser l'intégration des parcours de formations pour les apprenants notamment ceux des fédérations Handisport et Sport Adapté.

Le programme est phasé en quatre temps marquants :

Phase 1 : Introduction et mobilisation

Phase 2 : L'engagement des clubs dans le projet

Phase 3 : La délivrance de la formation

Phase 4 : L'accompagnement de terrain et la recherche de pratiquants

La Ville de Saint-Louis, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera cette sensibilisation qui se déroulera sur 5 journées. Un calendrier a déjà été préétabli et réparti du 4 au 20 novembre 2025. Celui-ci doit être validé avant fin août pour engager la mobilisation des associations.

Le montant global de la sensibilisation est de 12 000 €, ce coût sera pris en charge de manière égale entre la commune de Saint-Louis et le CPSF, soit **6 000 € (six mille euros)** pour chacune des parties. Les frais engagés par la commune couvrent les frais d'interventions et d'accompagnement des représentants locaux de la FFH et de la FFSA.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°135 du 16 décembre 2021 portant approbation la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport Santé Bien Être Pour Tous » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être facilitatrice du Sport pour Tous, notamment en faveur des personnes porteuses de handicap et de renforcer sa politique sportive,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du Sport Santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la demande de financement du projet « Club inclusif » sur la commune pour un montant de 6 000 €.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**